

# **VILLE DE BARR**

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

**Du 16 Avril 2014 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR**

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 avril 2014, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mme Claire HEINTZ, M. Daniel WOLFF, Mme Nicole GUNTHER, M. Jean-Michel HOTTIER, Mme Marièle WIES et M. Thierry JAMBU, Adjoints au Maire,  
Mmes Monique BOEHM, Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, MM. Stéphane FAUTH, Gérard GLOECKLER, Mmes Corinne MULLER, M. Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Dominique SCHLAEFLI, Mme Florence WACK, MM. Hervé WEISSE, Muhammet YAZMIS, Mme Valérie FRIEDERICH, M. Guy ATHIA, Mme Cathy MULLER, M. Bernard SCHWENGLER, Mme Danièle HENRIE, M. Eric GAUTHIER et Mme Virginie LEMULLOIS, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Véronique LORENTZ et Audrey VALENTIN, qui ont donné procuration respectivement à Mmes WIES et HEINTZ.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Thèmes**

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal - Adoption, 67021-016-2014-04-16-38
2. Commissions municipales - Élection des membres 67021-016-2014-04-16-39
3. Délégués du Conseil Municipal - Désignation, 67021-016-2014-04-16-40
4. Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration - Élection des Administrateurs issus du conseil municipal, 67021-016-2014-04-16-41
5. Commission communale d'Appel d'Offres - Élection des membres 67021-016-2014-04-16-42
6. Commission communale des impôts directs - Proposition, 67021-016-2014-04-16-43
7. Commission communale d'accessibilité - Élection des membres 67021-016-2014-04-16-44

8. Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,  
67021-016-2014-04-16-45
9. Conseiller Municipal Délégué – Création d'un poste indemnisé – Élection,  
67021-016-2014-04-16-46
10. Régime indemnitaire des élus locaux - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller Délégué  
67021-016-2014-04-16-47
11. Cotisation Foncière des Entreprises – Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum  
67021-016-2014-04-16-48
12. Budget 2014 de la Ville de BARR – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 1  
67021-016-2014-04-16-49
13. Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Budget Primitif 2014 – Régularisations - Décision modificative n° 1  
67021-131-2014-04-16-50
14. Promotion de l'identité architecturale et urbaine locale – Octroi de subvention  
67021-016-2014-04-16-51
15. Comité des Fêtes de la Ville de BARR – Manifestation " Les sacrées journées de Strasbourg" – Régularisation de subvention - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 2  
67021-016-2014-04-16-52
16. Club Vosgien de BARR – Ancien chemin de fer de la forêt de Barr - Panneau d'information – Octroi de subvention - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 3  
67021-016-2014-04-16-53
17. Bâtiments communaux - Contrat d'entretien des chaudières – Avenant – Approbation  
67021-016-2014-04-16-54
18. Court de tennis couvert – Construction – Avenants - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 4 – Approbation  
67021-016-2014-04-16-55
19. Entretien des espaces verts - Contrat d'entretien – Avenant - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 5 – Approbation  
67021-016-2014-04-16-56
20. Rues Brune-École-Stey – Réseau d'assainissement eaux pluviales - Avenant - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 6 – Approbation  
67021-016-2014-04-16-57
21. Indemnité de conseil au Comptable du Trésor  
67021-016-2014-04-16-58

22. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Changement de dispositif et de trigramme – Liste des actes télétransmis – Ajout - Avenant à la convention – Approbation  
67021-016-2014-04-16-59
23. Zone d'Aménagement du Muckental – Budget annexe au budget principal – Création  
67021-016-2014-04-16-60
24. Droit de Prémption Urbain - Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées  
67021-016-2014-04-16-61
25. Opérations immobilières – Appartement communal du Buhl – Cession  
67021-016-2014-04-16-62
26. Projet d'extension urbaine au Bodenreben – Plan Départemental de l'Habitat - Opération "Quartier Plus 67" – Convention – Approbation  
67021-016-2014-04-16-63
27. Personnel communal - Tableau des grades et emplois – Modification  
67021-016-2014-04-16-64

**1 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION,**  
**67021-016-2014-04-16-38**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 11 Janvier 1993, portant création du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR,

VU ses délibérations, en date des 3 juillet 1995, 22 novembre 1999, 2 avril 2001, 30 septembre 2002, 16 juin 2004 et 26 mars 2008, portant modification et adoption de ce Règlement,

VU le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR tel qu'annexé à la présente décision.

**2 COMMISSIONS MUNICIPALES - ÉLECTION DES MEMBRES**  
**67021-016-2014-04-16-39**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, respectivement celles de son article 33, traitant des commissions municipales,

VU les dispositions des articles L. 2121-22 et L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des commissions municipales,

VU sa délibération du 16 mars 2014 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR, respectivement son article 26 traitant des commissions permanentes,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE FIXER le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission permanente à :

- Commission "Urbanisme - Patrimoine – Développement durable" 19 membres
- Commission "Économie – Culture - Écoles" 19 membres
- Commission "Animation – Jeunesse et Sports - Communication" 19 membres
- Commission "Finances" 19 membres

CONSIDÉRANT la constitution d'une liste unique par commission,

VU les dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur,  
APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
dans le cadre de votes à bulletin secret et à la majorité absolue,

**Pour la constitution de la Commission "Urbanisme - Patrimoine – Développement durable",**

le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE: bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L. 66 du Code Électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	29
MAJORITÉ ABSOLUE	15

ont obtenu :

M. Gilbert LEININGER, Vice-Président	29 voix
Mme Monique BOEHM	29 voix
Mme Nathalie ERNST	29 voix
M. Gérard GLOECKLER	29 voix
Mme Claire HEINTZ	29 voix
M. Jean-Michel HOTTIER	29 voix
M. Thierry JAMBU	29 voix
M. Gilles RENCKERT	29 voix
Mme Florence WACK	29 voix
M. Hervé WEISSE	29 voix
Mme Véronique LORENTZ	29 voix
Mme Corinne MULLER	29 voix
M. Stéphane FAUTH	29 voix
Mme Audrey VALENTIN	29 voix
M. Muhammet YAZMIS	29 voix
Mme Cathy MULLER	29 voix
Mme Valérie FRIEDERICH	29 voix
Mme Danièle HENRIE	29 voix
Mme Virginie LEMULLOIS	29 voix

DE LES DECLARER membres de la Commission "Urbanisme - Patrimoine – Développement durable",

DÉCIDE,  
dans le cadre de votes à bulletin secret et à la majorité absolue,

**Pour la constitution de la Commission "Économie – Culture - Écoles",**  
le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE: bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code Électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	29
MAJORITÉ ABSOLUE	15

ont obtenu :

Mme Marièle WIES, Vice-Présidente	29 voix
Mme Nathalie ERNST	29 voix
M. Gérard GLOECKLER	29 voix
Mme Claire HEINTZ	29 voix
M. Gilbert LEININGER	29 voix
Mme Adrienne RATH	29 voix
M. Hervé WEISSE	29 voix
M. Daniel WOLFF	29 voix
Mme Céline CLAUDE	29 voix
Mme Véronique LORENTZ	29 voix
Mme Audrey VALENTIN	29 voix
Mme Nicole GUNTHER	29 voix
M. Dominique SCHLAEFLI	29 voix
M. Muhammet YAZMIS	29 voix
Mme Florence WACK	29 voix
Mme Danièle HENRIE	29 voix
M. Guy ATHIA	29 voix
M. Bernard SCHWENGLER	29 voix
M. Eric GAUTIER	29 voix

DE LES DECLARER membres de la Commission "Économie – Culture - Écoles",

DÉCIDE,  
dans le cadre de votes à bulletin secret et à la majorité absolue,

**Pour la constitution de la Commission "Animation – Jeunesse et Sports -  
Communication",**  
le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE: bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	29
MAJORITÉ ABSOLUE	15

ont obtenu :

Mme Nicole GUNTHER, Vice-Présidente	29 voix
M. Thierry JAMBU	29 voix
Mme Claire HEINTZ	29 voix
M. Jean-Michel HOTTIER	29 voix
M. Gilbert LEININGER	29 voix
M. Gilles RENCKERT	29 voix
M. Hervé WEISSE	29 voix
Mme Marièle WIES	29 voix

M. Daniel WOLFF	29 voix
M. Muhammet YAZMIS	29 voix
Mme Corinne MULLER	29 voix
Mme Monique BOEHM	29 voix
M. Gérard GLOECKLER	29 voix
Mme Céline CLAUDE	29 voix
Mme Florence WACK	29 voix
Mme Cathy MULLER	29 voix
Mme Valérie FRIEDERICH	29 voix
M. Guy ATHIA	29 voix
M. Eric GAUTIER	29 voix

DE LES DECLARER membres de la Commission "Animation – Jeunesse et Sports - Communication",

DÉCIDE,

dans le cadre de votes à bulletin secret et à la majorité absolue,

**Pour la constitution de la Commission "Finances",**

le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE: bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	29
MAJORITÉ ABSOLUE	15

ont obtenu :

M. Jean-Michel HOTTIER	29 voix
Mme Nicole GUNTHER	29 voix
Mme Claire HEINTZ	29 voix
M. Gérard GLOECKLER	29 voix
M. Thierry JAMBU	29 voix
M. Gilbert LEININGER	29 voix
M. Hervé WEISSE	29 voix
Mme Marièle WIES	29 voix
M. Daniel WOLFF	29 voix
Mme Corinne MULLER	29 voix
M. Gilles RENCKERT	29 voix
M. Muhammet YAZMIS	29 voix
Mme Nathalie ERNST	29 voix
M. Dominique SCHLAEFLI	29 voix
Mme Céline CLAUDE	29 voix
M. Guy ATHIA	29 voix
Mme Valérie FRIEDERICH	29 voix
M. Bernard SCHWENGLER	29 voix
Mme Virginie LEMULLOIS	29 voix

DE LES DECLARER membres de la Commission "Finances".

**3 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION,**  
**67021-016-2014-04-16-40**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25 ainsi que les dispositions de la loi du 22

Juillet 1982 traitant de la désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs à l'Assemblée Municipale,

VU les dispositions de l'article L. 5816-3 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant de la désignation des délégués du Conseil Municipal devant siéger au sein des Commissions Syndicales appelées à administrer le patrimoine possédé indivisément par plusieurs communes, respectivement celui des Syndicats Forestiers de BARR,

VU les dispositions de l'article 73 et de l'Annexe 2 des statuts modifiés du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin fixant la représentation de chaque collectivité à transfert partiel à un délégué par tranche de 3.000 habitants,

CONSIDÉRANT les noms des conseillers municipaux proposés pour représenter la Ville de BARR au sein des conseils d'administration des associations et organismes dans lesquels ils seront appelés à siéger en qualité de membres de droit,

Considérant la constitution de listes uniques pour la désignation des délégués devant siéger auprès :

- des Syndicats Forestiers de BARR
- du Syndicat du BRUCH de ZELLWILLER
- du Syndicat des Communes et Établissements Forestiers du Piémont de BARR
- du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin

VU les dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

dans le cadre de votes à bulletin secret et à la majorité absolue,

Pour l'élection de trois délégués auprès du **Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes**,

le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE: bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	29
MAJORITÉ ABSOLUE	15

ont obtenu :

M. Gilbert SCHOLLY, Maire	29 voix
M. Gilbert LEININGER	29 voix
M. Gilles RENCKERT	29 voix

DE LES DECLARER délégués de la Ville de BARR auprès du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes,

DÉCIDE,

dans le cadre de votes à bulletin secret et à la majorité absolue,

Pour l'élection d'un délégué auprès du **Syndicat Forestier de BARR et 6 autres communes**,

le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE: bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	29

MAJORITÉ ABSOLUE 15

a obtenu :

M. Gilbert SCHOLLY, Maire 29 voix

DE LE DECLARER délégué de la Ville de BARR auprès du Syndicat Forestier de BARR et 6 autres communes,

DÉCIDE,

dans le cadre de votes à bulletin secret et à la majorité absolue,

Pour l'élection d'un délégué auprès du **Syndicat du BRUCH de ZELLWILLER,**

le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 29

A DÉDUIRE: bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66  
du Code Électoral 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 29

MAJORITÉ ABSOLUE 15

a obtenu :

M. Gilbert SCHOLLY, Maire 29 voix

DE LE DECLARER délégué de la Ville de BARR auprès du Syndicat du Bruch de ZELLWILLER,

DÉCIDE,

dans le cadre de votes à bulletin secret et à la majorité absolue,

Pour l'élection de deux délégués auprès du **Syndicat des Communes et Établissements Forestiers du Piémont de BARR,**

le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 29

A DÉDUIRE: bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66  
du Code Électoral 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 29

MAJORITÉ ABSOLUE 15

ont obtenu :

M. Gilbert SCHOLLY, Maire 29 voix

M. Gilles RENCKERT 29 voix

DE LES DECLARER délégués de la Ville de BARR auprès du Syndicat des Communes et Établissements Forestiers du Piémont de BARR,

DÉCIDE,

dans le cadre de votes à bulletin secret et à la majorité absolue,

Pour l'élection de trois délégués auprès du **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin,**

CONSIDÉRANT la proposition du groupe majoritaire de déléguer M. le Maire, MM. LEININGER et WOLFF,

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Cathy MULLER,

le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants:	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE: bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	27
MAJORITÉ ABSOLUE	14

ont obtenu :

M. Gilbert SCHOLLY, Maire	22 voix
M. Gilbert LEININGER	22 voix
M. Daniel WOLFF	22 voix
Mme Cathy MULLER	5 voix

DE DECLARER M. le Maire, M. Gilbert LEININGER et M. Daniel WOLFF délégués de la Ville de BARR auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE NOMMER en qualité de délégués municipaux, les personnes désignées ci-après :

**Comité des Fêtes :**

Mme Nicole GUNTHER  
Mme Adrienne RATH  
M. Hervé WEISSE  
Mme Marièle WIES  
M. Daniel WOLFF  
Mme Florence WACK  
Mme Monique BOEHM  
Mme Valérie FRIEDERICH

**Société des Amis du Musée "La Folie Marco" :**

Mme Marièle WIES

**Office Municipal des Sports :**

M. Gilbert SCHOLLY, Maire, membre de droit, étant représenté par Mme Monique BOEHM,  
Mme Nicole GUNTHER  
Mme Florence WACK  
Mme Nathalie ERNST

**Société "Gaz de BARR" :**

**\* Assemblée Générale :**

M. Gilbert SCHOLLY, Maire

**\* Comité de Direction :**

M. Gilbert SCHOLLY, Maire  
M. Gilbert LEININGER  
M. Jean-Michel HOTTIER

Pour la désignation de délégués municipaux auprès de l'**Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes "Marcel KRIEG"**,

CONSIDÉRANT la proposition du groupe majoritaire de déléguer M. le Maire, Mme Corinne MULLER et M. GLOECKLER,

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Danièle HENRIE,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,  
M. le Maire, Mme Corinne MULLER et M. GLOECKLER s'étant abstenus,  
Mmes FRIEDERICH, Cathy MULLER, HENRIE et MM. ATHIA et SCHWENGLER  
ayant voté contre

DE DELEGUER auprès de l'**Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées  
Dépendantes "Marcel KRIEG"**:

\* **Conseil d'Administration** :

M. Gilbert SCHOLLY, Maire  
Mme Corinne MULLER  
M. Gérard GLOECKLER

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE NOMMER en qualité de délégués municipaux, les personnes désignées ci-après :

**Lycée E. SCHURÉ** :

M. Dominique SCHLAEFLI  
Mme Marièle WIES

**Collège E. SCHURÉ** :

Titulaires :

M. Dominique SCHLAEFLI  
Mme Marièle WIES

Suppléants :

Mme Céline CLAUDE  
Mme Nathalie ERNST

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,  
M. GAUTIER et Mme LEMULLOIS s'étant abstenus,

DE NOMMER en qualité de délégués municipaux, les personnes désignées ci-après :

**Collège de HEILIGENSTEIN** :

Titulaires :

M. Dominique SCHLAEFLI  
Mme Marièle WIES

Suppléants :

Mme Céline CLAUDE  
Mme Nathalie ERNST

**Association pour le Développement de l'Alsace Centrale** :

Mme Marièle WIES

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,  
Mme HEINTZ et LEMULLOIS, MM. WOLFF, JAMBU et GAUTIER, s'étant abstenus,

DE NOMMER en qualité de délégués municipaux, les personnes désignées ci-après :

**Comité de Jumelage** :

M. Daniel WOLFF

**Comité National d'Action Sociale :**

Mme Claire HEINTZ

**Correspondant défense auprès du délégué militaire départemental :**

M. Thierry JAMBU

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE NOMMER en qualité de délégués municipaux, les personnes désignées ci-après :

**Établissement Public Foncier Local du Bas-Rhin :**

Délégué titulaire :

M. Gilbert SCHOLLY, Maire

Délégué suppléant :

M. Gilbert LEININGER

**ARIM Alsace/Domial**

M. Gilbert SCHOLLY, Maire

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,

M. le Maire s'étant abstenu,

DE NOMMER en qualité de délégués municipaux, les personnes désignées ci-après :

**Association des Communes forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin  
et de la Moselle**

M. Gilbert SCHOLLY, Maire

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE NOMMER en qualité de délégués municipaux, les personnes désignées ci-après :

**Syndicat Mixte du piémont des Vosges (SCoT) :**

Délégué titulaire :

M. Gilbert SCHOLLY, Maire

Délégué suppléant :

M. Gilbert LEININGER

4

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BARR - FIXATION DU  
NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - ÉLECTION DES  
ADMINISTRATEURS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL,  
67021-016-2014-04-16-41**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 86-17 du 6 Janvier 1986, modifiée, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

VU les dispositions des articles 125, 136 à 140 du Code de la famille et de l'aide sociale,

VU les dispositions du décret n° 95-561 du 6 Mai 1995 relatif aux fonctions prévues aux articles 3 et 4 de la loi n° 95-116 du 4 Février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

AVISE qu'en vertu de ces textes législatifs et réglementaires il appartient au Conseil Municipal :

- de fixer, entre 8 et 16, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR, le Maire, Président de droit, n'étant pas compris au sein de ce nombre,
- d'élire, selon le cas, 4 ou 8 de ses représentants au scrutin de liste à un seul tour, à la représentation proportionnelle,

AVERTI qu'il appartiendra au Maire de nommer le restant des administrateurs, son choix devant se porter sur des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de fixer le nombre des administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR à 10,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents,

DE FIXER à 10 le nombre total des administrateurs devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR,

DE FIXER à 5 le nombre des administrateurs élus par le Conseil Municipal pour représenter la Ville de BARR,

Considérant la constitution d'une liste unique,

VU les dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
dans le cadre d'un vote à bulletin secret et à la majorité absolue,

le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE: bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	27
MAJORITÉ ABSOLUE	14

ont obtenu :

Mme Claire HEINTZ	27 voix
Mme Monique BOEHM	27 voix
Mme Florence WACK	27 voix
M. Dominique SCHLAEFLI	27 voix
Mme Danièle HENRIE	27 voix

DE LES DECLARER Administrateurs élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR.

5 **COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION DES MEMBRES**  
**67021-016-2014-04-16-42**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Nouveau Code des Marchés publics, respectivement celles de son article 22 traitant de la composition de la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales,

AVISE qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, les marchés de la commune sont adjugés par une commission composée :

- par le Maire, Président,
- de 5 membres titulaires, élus en son sein par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle,
- de 5 membres suppléants, élus selon les mêmes modalités,

Considérant la constitution d'une liste unique,

VU les dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

dans le cadre de votes à bulletin secret et à la majorité absolue,

Pour l'élection des membres titulaires,

le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE: bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	27
MAJORITÉ ABSOLUE	14

ont obtenu :

Mme Monique BOEHM	27 voix
M. Jean-Michel HOTTIER	27 voix
M. Gilbert LEININGER	27 voix
Mme Véronique LORENTZ	27 voix
M. Bernard SCHWENGLER	27 voix

DE LES DECLARER membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de BARR,

Considérant la constitution d'une liste unique,

VU les dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

dans le cadre de votes à bulletin secret et à la majorité absolue,

Pour l'élection des membres suppléants,

le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE: bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	27
MAJORITÉ ABSOLUE	14

ont obtenu :

Mme Claire HEINTZ	27 voix
Mme Audrey VALENTIN	27 voix
Mme Corinne MULLER	27 voix
Mme Adrienne RATH	27 voix
Mme Cathy MULLER	27 voix

DE LES DECLARER membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de BARR.

**6 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION, 67021-016-2014-04-16-43**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts relatif à la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs pour la Ville de BARR et pour ce faire de proposer à M. le Directeur des Services Fiscaux une liste de contribuables parmi lesquels il désignera 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants,

RAPPEL étant fait que M. le Maire préside de droit ladite Commission,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents,

DE PROPOSER à M. le Directeur des Services Fiscaux du Bas-Rhin la liste de présentation suivante :

<b>Catégories de contribuables représentés</b>	<b>Pour la désignation des membres titulaires</b>	<b>Pour la désignation des membres suppléants</b>
Représentants des contribuables soumis à la Taxe foncière sur les propriétés non bâties	STOEFFLER Vincent WILLM Thierry LEININGER Gilbert HERING Jean-Daniel	PONCELET Jean-Marie LORENTZ Jean-Louis FLIEG Manuel BACHERT Noëlle
Représentants des contribuables soumis à la Taxe foncière sur les propriétés bâties	LEDIG Jean-Jacques BOEHM Monique HOTTIER Jean-Michel GILLMANN André WIES Marièle	IGERSHEIM Marc KIEFFER Nicolas MERCIER Michel KAPPS Michel WOLFF Daniel
Représentants des contribuables soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises	KARRER Michel LIEBAU Robert RUFFENACH Nicolas BEYLER Patrick	KOEGLER Jean-Michel COLAS Denis GARGOWITSCH Sébastien FREY Daniel

Représentants des contribuables soumis à un Impôt foncier et non domiciliés dans la Commune (1)	GUG Roland 9, rue Ehret Wantz 67140 HEILIGENSTEIN	RIETSCH Jean-Pierre 31 Rue Principale 67140 MITTELBERGHEIM
Représentants des propriétaires de bois et forêts (2)	HERRMANN Luc TOWAE Roland	HERING Pierre AUBERTIN Mathias

**7** **COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE - ÉLECTION DES MEMBRES**  
**67021-016-2014-04-16-44**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées portant obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants d'instaurer une Commission Communale d'Accessibilité en faveur des personnes handicapées,

VU sa décision, en date du 3 décembre 2007, instaurant ladite Commission et fixant sa composition aux membres de la Municipalité en exercice à cette date, assortie de 2 délégués d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées et de 1 personne qualifiée,

CONSIDÉRANT la proposition, au regard du renouvellement de l'Assemblée Municipale et de la Municipalité, de procéder à une nouvelle désignation des membres de cette commission,

VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, respectivement celles de son article 33, traitant des commissions municipales,

VU les dispositions des articles L. 2121-22 et L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des commissions municipales,

CONSIDÉRANT la constitution d'une liste unique,

VU les dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur,  
APRÈS examen et discussion,

**DÉCIDE,**  
dans le cadre de votes à bulletin secret et à la majorité absolue,

Pour la constitution de la Commission Communale d'Accessibilité en faveur des personnes handicapées,

le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE: bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	29
MAJORITÉ ABSOLUE	15

ont obtenu :

M. Gilbert LEININGER	29 voix
M. Daniel WOLFF	29 voix
M. Thierry JAMBU	29 voix

M. Jean-Michel HOTTIER	29 voix
Mme Claire HEINTZ	29 voix
Mme Nicole GUNTHER	29 voix
Mme Marièle WIES	29 voix
Mme Cathy MULLER	29 voix
Mme Virginie LEMULLOIS	29 voix

DE LES DECLARER membres de la Commission Communale d'Accessibilité en faveur des personnes handicapées.

**8 DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,**  
**67021-016-2014-04-16-45**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

S'ÉTANT fait donner lecture de ses stipulations,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire les délégations prévue par l'article L. 2122-22,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CHARGER M. le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir:

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €,
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- 21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

M. le Maire sera chargé, en application du **16°** de l'article L. 2122-22 précité, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

**23°** d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- a)** les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- b)** les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
- c)** les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal,

**24°** d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action,

**25°** de se faire assister par l'avocat de son choix,

M. le Maire sera chargé, en application du **3°** de l'article L. 2122-22 précité, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies:

**26°** pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (T.E.G) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement,

**27°** le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- a)** la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- b)** la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- c)** des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- d)** la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- e)** la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

M. le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

**28°** le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code des Communes,

M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Les décisions prises en application de la présente délibération, seront signées personnellement par M. le Maire qui en rendra compte au Conseil Municipal.

**9** **CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – CREATION D'UN POSTE INDEMNISE – ELECTION**  
**67021-016-2014-04-16-46**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 92-108 du 3 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU les dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le nombre des Adjointes au Maire,

VU les dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'élection du Maire et des Adjointes,

VU les dispositions des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations de fonctions du Maire,

VU les dispositions des articles L.2123-20, L. 2123-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les indemnités de fonction,

VU les dispositions de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du versement d'indemnités à des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions,

VU le Procès-Verbal de sa séance du 6 avril 2014 portant installation du Conseil Municipal de la Ville de BARR, de l'élection du Maire et des Adjointes, respectivement la création de 7 postes d'Adjointes indemnisés,  
APRES examen et discussion,

DECIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

LA CREATION d'un poste de Conseiller Municipal Délégué,

Le Conseil Municipal,

INVITÉ par M. le Maire à procéder à l'élection d'un Conseiller Municipal Délégué conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DEDUIRE: bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	28
MAJORITE ABSOLUE	15

a obtenu :

M. Dominique SCHLAEFLI

28 voix

M. Dominique SCHLAEFLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé Conseiller Municipal Délégué et a été immédiatement installé.

**10** **REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE**  
**67021-016-2014-04-16-47**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 92-108 du 3 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU les dispositions de la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

VU les dispositions de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les indemnités de fonction pouvant être allouées au Maire et aux Adjointes,

VU les dispositions de l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant revalorisation des indemnités de fonction maximales des Maires,

VU les dispositions des articles L. 2123-22 et R. 123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux majorations d'indemnités de fonction pour les magistrats municipaux des chefs-lieux de canton,

VU le Procès-Verbal, en date du 6 avril 2014, portant élection du Maire et des Adjointes de la Ville de BARR, respectivement la création de 7 postes d'adjoints indemnisés,

VU sa décision, en date du 16 avril 2014, portant création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué et l'élection de M. Dominique SCHLAEFLI à cette fonction,

VU les dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du versement d'indemnités à des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions,

CONSIDÉRANT que la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la Ville de BARR est de 7.174 habitants,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER au Maire de la Ville de BARR, une indemnité de fonction annuelle au taux de 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DE FIXER, sur la base de 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le régime indemnitaire des Adjointes et du Conseiller Municipal Délégué, désignés ci-après, au taux de :

M. Gilbert LEININGER, 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire,	25%,
M. Jean-Michel HOTTIER, Adjoint au Maire,	22%,
M. Daniel WOLFF, Adjoint au Maire,	22%,
M. Thierry JAMBU, Adjoint au Maire,	20%,
Mme Claire HEINTZ, Adjoint au Maire,	20%,
Mme Nicole GUNTHER, Adjoint au Maire,	20%,

Mme Marièle WIES, Adjoint au Maire,  
M. Dominique SCHLAEFLI, Conseiller Municipal Délégué

20%.  
5%

DE MAJORER les indemnités définies ci-avant d'un taux de 15% au regard de la qualité de chef-lieu de canton de la Ville de BARR,

DE PORTER application de la présente décision à dater du 16 avril 2014.

11 **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM**  
**67021-016-2014-04-16-48**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 25 octobre 2010, fixant la base de la cotisation minimum à la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à 2.000 €,

VU les dispositions de l'article 76 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, instaurant de nouveaux barèmes de bases minimum pour la CFE, plafonnées pour les 3 premières tranches de chiffre d'affaires ou de recettes à 500, 1.000 et 2.100 € et conduisant à une baisse des ressources fiscales pour la Ville de BARR,

VU les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant à l'Assemblée Municipale de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum, étant précisé que le montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou de recettes :

Tranche	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
N° 1	Inférieur ou égal à 10 000€	Entre 210 et 500€
N° 2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600€	Entre 210 et 1 000€
N° 3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000€	Entre 210 et 2 100€
N° 4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000€	Entre 210 et 3 500€
N° 5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000€	Entre 210 et 5 000€
N° 6	Supérieur à 500 000€	Entre 210 et 6 500€

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE RETENIR une base pour l'établissement de la cotisation minimum à la Contribution Foncière des Entreprises (CFE),

DE FIXER le montant de cette base à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10.000€,

DE FIXER le montant de cette base à 1.000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10.000€ et inférieur ou égal à 32.600€,

DE FIXER le montant de cette base à 2.100 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32.600€ et inférieur ou égal à 100.000€,

DE FIXER le montant de cette base à 3.500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100.000€ et inférieur ou égal à 250.000€,

DE FIXER le montant de cette base à 5.000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250.000€ et inférieur ou égal à 500.000€,

DE FIXER le montant de cette base à 6.500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500.000€,

DE CHARGER M. le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

**12** **BUDGET 2014 DE LA VILLE DE BARR – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS –**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**67021-016-2014-04-16-49**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 3 mars 2014, adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des régularisations d'écritures,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER une première décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER aux articles et opérations détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>D/R</b>	<b>Articles</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Opérations</b>	<b>Crédits</b>	<b>Observations</b>
D	020	0162		+ 21.100,00 €	Reconstitution des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues d'investissement
R	1641	0103		+ 21.100,00 €	suite à des virements de crédits aux opérations de Mise en sécurité de l'Hôtel de Ville et de création de la nouvelle médiathèque
D	2183	112	1102	+ 1.600,00 €	Acquisition de matériels informatiques
D	2183	3220	1102	+ 1.600,00 €	
R	1641	0103		+ 3.200,00 €	

13 **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - BUDGET PRIMITIF 2014 -  
REGULARISATIONS - DECISION MODIFICATIVE N° 1  
67021-131-2014-04-16-50**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 3 mars 2014, adoptant le Budget Primitif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour l'exercice 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des régularisations d'écritures,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER une première décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

DE VOTER aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>D/R</b>	<b>Articles</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Opérations</b>	<b>Crédits</b>	<b>Observations</b>
R	001	020		- 600,00 €	Régularisation des crédits ouverts au titre du report d'investissement 2013.
R	165	020		+ 600,00 €	

14 **PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI  
DE SUBVENTION  
67021-016-2014-04-16-51**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

CONSIDÉRANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- M. Pierre STAHL, une subvention d'un montant de 5.894,16 € au titre de la rénovation de 2 bâtiments sis 1, rue des Maréchaux et 11a, rue de la Kirneck,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

15 **COMITE DES FETES DE LA VILLE DE BARR – MANIFESTATION " LES SACREES JOURNEES DE STRASBOURG" – REGULARISATION DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 2**  
**67021-016-2014-04-16-52**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que le 26 mai 2013, a été organisé en l'église protestante de Barr un concert dans le cadre du festival des Musiques Sacrées et que la participation financière de 2.000 €, a été prise en charge par le Comité des Fêtes,

CONSIDÉRANT la proposition de compléter la subvention 2014 allouée au Comité des Fêtes pour ses actions de ce montant,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER au Comité des Fêtes de la Ville de BARR une subvention complémentaire de 2.000 € pour participation au financement du festival des Musiques Sacrées 2013,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 0255) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une deuxième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 2.000,00 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162),

16 **CLUB VOSGIEN DE BARR – ANCIEN CHEMIN DE FER DE LA FORET DE BARR - PANNEAU D'INFORMATION – OCTROI DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 3**  
**67021-016-2014-04-16-53**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 24 février 2014, aux termes duquel M. le Président du Club Vosgien de BARR informe que son association a mis en place en 2013, à proximité de la fontaine Laquante, un panneau d'information retraçant l'historique de l'ancien chemin de fer de la forêt de BARR ainsi que le balisage correspondant,

AVISÉ que le coût de l'opération s'est élevé à 765,44 € et que son financement escompte l'octroi d'une subvention communale au taux de 15%,

CONSIDERANT la proposition d'allouer au Club Vosgien de BARR une aide de 115 €,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER au Club Vosgien de BARR une subvention de 115 € pour participation à la mise en place d'un panneau d'information retraçant l'historique de l'ancien chemin de fer de la forêt de BARR ainsi que du balisage correspondant,

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 0254) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une troisième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 115,00 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162),

**17 BATIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES – AVENANT – APPROBATION  
67021-016-2014-04-16-54**

Le Conseil Municipal,

INFORME que pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux, un marché a été signé le 2 janvier 2012, avec l'Entreprise "Génie Climatique de l'Est" pour un montant de 4.737,76 € H.T,

VU sa décision, en date du 3 mars 2014, portant adoption d'un premier avenant au marché,

CONSIDÉRANT la proposition d'intégrer dans ce marché l'entretien de l'installation de chauffage du bâtiment administratif de la gendarmerie de BARR,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette adjonction par la prise d'un 2<sup>ème</sup> avenant,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'INTÉGRER dans le marché attribué à l'entreprise "Génie Climatique de l'Est" au titre de l'entretien des installations de chauffage de la gendarmerie de BARR,

D'ADOPTER pour la somme de 178,00 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché intervenu,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 5.384,76 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6156 du budget de l'exercice en cours.

**18 COURT DE TENNIS COUVERT – CONSTRUCTION – AVENANTS - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – APPROBATION  
67021-016-2014-04-16-55**

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant construction d'un court de tennis couvert et les marchés, en date du 14 octobre 2013, intervenus à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 145.119,25 € H.T avec l'Entreprise "TPV" au titre du lot n° 1 : VRD - Terrassement,

VU sa décision, en date du 25 novembre 2013, portant approbation de l'avenant n° 1 en plus au marché de travaux,

INFORMÉ que suite à un 1er aménagement de piéton à l'est de la parcelle, les utilisateurs du centre sportif ont trouvé opportun de créer une diagonale d'accès direct à l'entrée du bâtiment principal, que le maître d'ouvrage a profité de la présence de l'entreprise pour créer cette diagonale qui va dans le sens de l'amélioration de la sécurité du cheminement piéton, notamment pour les élèves de la cité scolaire,

INFORME que cet aménagement piéton à l'entrée de la salle définit une majoration du coût initial pour un montant de 3.906,00 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 2,69 % par la prise d'un 2<sup>ème</sup> avenant,

INFORMÉ que le maître d'ouvrage a décidé d'arracher la haie végétale en limite du domaine public, l'état sanitaire des plantations étant mauvais, que de ce fait, une bande de 2 m de large sur environ 50 m de long a dû être aménagée, que compte tenu du dénivelé entre la rue et le parking il a fallu poser des murs en L, la surface totale du parking étant de ce fait augmentée et le bâtiment mis en valeur,

INFORME que la modification de l'aménagement du parking définit une majoration du coût initial pour un montant de 16.008,50 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 11,03 % par la prise d'un 3<sup>ème</sup> avenant,

INFORMÉ que le gabarit du bâtiment du tennis dépassant d'environ 4 m le bâtiment du DOJO il est apparu opportun d'élargir l'entrée principale du centre sportif en créant un parvis bitumé depuis le mur existant jusqu'à l'entrée du bâtiment principal,

INFORME que la modification de l'entrée de la salle définit une majoration du coût initial pour un montant de 8.916,00 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 6,14 % par la prise d'un 4<sup>ème</sup> avenant,

INFORMÉ que la plateforme enrobée existante du parking n'étant pas fondée sur une assise en tout venant il était dangereux de poser de l'enrobé sur l'existant, que le maître d'ouvrage a décidé d'évacuer l'assise existante et de la remplacer par une assise en tout-venant, qui puisse notamment permettre l'accès pompier,

INFORME que les aléas du chantier liés à l'aménagement du parking, des terrassements complémentaires, définissent une majoration du coût initial pour un montant de 20.905,75 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 14,41 % par la prise d'un 5<sup>ème</sup> avenant,

AYANT entendu M. HOTTIER, Adjoint au Maire, en ses explications,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés, Mmes FRIEDERICH, Cathy MULLER, HENRIE et MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus,

D'ADOPTER pour la somme de 3.906,00 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "TPV" au titre du lot n° 1 : VRD - Terrassement, dans le cadre des travaux portant construction d'un court de tennis couvert,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 151.339,75 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 16.008,50 € H.T, l'avenant n° 3 en plus au marché attribué à l'Entreprise "TPV" au titre du lot n° 1 : VRD - Terrassement, dans le cadre des travaux portant construction d'un court de tennis couvert,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 167.348,25 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 8.916,00 € H.T, l'avenant n° 4 en plus au marché attribué à l'Entreprise "TPV" au titre du lot n° 1 : VRD - Terrassement, dans le cadre des travaux portant construction d'un court de tennis couvert,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 176.264,25 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 20.905,75 € H.T, l'avenant n° 5 en plus au marché attribué à l'Entreprise "TPV" au titre du lot n° 1 : VRD - Terrassement, dans le cadre des travaux portant construction d'un court de tennis couvert,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 197.170,00 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 41430 (Article 2313 - Code Fonctionnel 4143) du budget de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une quatrième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'Opération d'équipement précitée un crédit complémentaire de 59.700,00 € financé par emprunt (article 1641 "Emprunts en euros" -Opération financière – Code fonctionnel 0103).

19 **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - CONTRAT D'ENTRETIEN – AVENANT - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 5 – APPROBATION**  
**67021-016-2014-04-16-56**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que dans le cadre des travaux confiés à l'entreprise en matière d'entretien des espaces verts un marché a été signé le 19 mars 2012 avec l'Entreprise "Acqua Plant",

CONSIDÉRANT la proposition d'augmenter de 2 à 6 le nombre d'interventions annuelles selon les positions,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver cette augmentation du marché de 36,30 % et de la formaliser par la prise d'un 2<sup>ème</sup> avenant en plus de pour la somme de 3.524,00 € H.T,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 3.524,00 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché intervenu avec l'Entreprise "Acqua Plant" au titre des travaux d'entretien des espaces verts,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 14.012,00 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 61521 (Code Fonctionnel 8230) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une cinquième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 4.300,00 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

**20 RUES BRUNE-ÉCOLE-STEY – RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES - AVENANT - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 6 – APPROBATION**  
**67021-016-2014-04-16-57**

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant aménagement des rues Brune-École-Stey et le marché établi pour un montant de 149.460,00 € H.T avec la Sté "SOGEA Est" au titre du lot n° 2 : Assainissement eaux pluviales,

VU sa décision, en date du 3 mars 2014, portant approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux,

INFORMÉ que la modification d'un régulateur de débit définit une majoration du coût initial pour un montant de 3.901,09 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 2,61 % par la prise d'un 2<sup>ème</sup> avenant,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 3.901,09 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à la Sté "SOGEA Est" au titre du lot n° 2 : Assainissement eaux pluviales, dans le cadre des travaux portant aménagement des rues Brune-École-Stey,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 153.361,09 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 82229 (Article 2315 - Code Fonctionnel 822) du budget de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une sixième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 4.700,00 € financé par prélèvement à l'article 020 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

**21** **INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**  
**67021-016-2014-04-16-58**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les dispositions du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

INFORMÉ qu'au regard de l'installation du Conseil Municipal le 6 avril 2014, l'octroi de cette indemnité et la fixation de son taux sont liés à une nouvelle décision de l'Assemblée Municipale,

VU sa décision, en date du 8 octobre 2012, statuant en la matière,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents,

D'OCTROYER à Mme Dominique CHRISTMANN, Comptable du Trésor de la Ville de BARR, l'indemnité de Conseil au taux plein,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6225 "Indemnités au comptable et aux régisseurs" (Code Fonctionnel 02000) du budget de l'exercice en cours.

**22** **TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE –  
CHANGEMENT DE DISPOSITIF ET DE TRIGRAMME – LISTE DES ACTES  
TELETRANSMIS – AJOUT - AVENANT A LA CONVENTION – APPROBATION**  
**67021-016-2014-04-16-59**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 26 septembre 2011, autorisant la signature de la convention à intervenir entre la Ville de BARR et la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

INFORMÉ que cette convention établit que le dispositif homologué est FAST (CDC-CEE), associé au trigramme identifiant ITC,

CONSIDÉRANT, dans le but d'assurer la cohérence des solutions informatiques mises en œuvre au titre du Protocole d'Échange Standard V2 (PES V2), la proposition d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention établissant que le dispositif homologué est S<sup>2</sup>LOW, associé au trigramme identifiant SLO, exploité par la Société ADULLACT,

AVISÉ que l'avenant établira également que la télétransmission portera sur les délibérations, les arrêtés et les décisions budgétaires,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant à la convention du 21 décembre 2011, intervenue entre la Ville de BARR et la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

D'ETABLIR que l'avenant définira que le dispositif homologué est S<sup>2</sup>LOW, associé au trigramme identifiant SLO, exploité par la Société ADULLACT et que la télétransmission portera sur les délibérations, les arrêtés et les décisions budgétaires,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**23** **ZONE D'AMENAGEMENT DU MUCKENTAL – BUDGET ANNEXE AU BUDGET  
PRINCIPAL – CREATION**  
**67021-016-2014-04-16-60**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts,

INFORME que la gestion comptable de la Zone d'Aménagement du Muckental – Extension Ouest nécessite la création d'un budget annexe dédié,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CHARGER M. le Maire de solliciter l'autorisation de création d'un budget annexe dénommé "BARR ZA MUCKENTAL OUEST" :

- opérant en nomenclature comptable M14,
- doté d'un compte de liaison 4517 avec la collectivité de rattachement,
- soumis à la TVA

affecté à la gestion de la Zone d'Aménagement du Muckental – Extension Ouest,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**24** **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES**  
**67021-016-2014-04-16-61**

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- M. et Mme Gérard HECHT au profit de M. Michel BLEIKASTEN, 24A rue du Pfoeller,
- M. et Mme Cengis YAZMIS au profit de M. Olivier DUPONT et Mlle Fatoumata TABOURE, 9 Rue Edouard Schuré,
- M. et Mme Melo SCALISI au profit de M. Alain FABRE, 6 rue des Maréchaux,
- M. et Mme Robert LAULY au profit de M. et Mme Michel HEIDINGER, 13 rue Oberpfloek,
- M. et Mme Jean-Luc MORGENTHALER au profit de M. Marc KUNTZMANN et Mlle Emmanuelle FURST, 6 rue des Boulangers,
- Mme Hermine LUTZ au profit de M. François PFISTER, 2 Chemin de l'Oberberg,
- M. et Mme Feheti TRABELSI au profit de la SCI KAMMERER représentée par M. Jérémy KAMMERER, 19 Rue des Cigognes,
- M. et Mme Michel MOSSER au profit de Mme Isabelle MOSSER, 2 Chemin du Buhl,
- M. Jean-Christophe DEILLER au profit de Mme Doriane RUXER, 7 Grand'Rue,
- SCI LES SAULES représentée par Mme et M. MATT au profit de M. Faycel BOUKARA, 2 Rue des Saules,
- Sté EXHORETARI au profit de M. et Mme Murat KURBAN, 2 Route du Hohwald
- M. et Mme Yuksel TEPEGOZ au profit de M. Anthony FISCH, 1 rue de la Kirneck
- M. et Mme Yuksel TEPEGOZ au profit de l'EURL Juan GARCIA, 1 Rue de la Kirneck,
- M. et Mme Claude KLEINMANN au profit de Mme Nathalie RAVRY et M. Tony LAVIGNE, 20 Rue de la Vallée,
- Echange entre les Consorts DRISSLER Robert/Yannick et HOTTIER Marilynne et les époux SCHNEIDER Jean-Pierre

EST INFORME que le droit de préemption ne se justifiait pas.

**25** **OPERATIONS IMMOBILIERES – APPARTEMENT COMMUNAL DU BUHL – CESSION**  
**67021-016-2014-04-16-62**

Le Conseil Municipal,

VU le compromis de vente intervenu dans le cadre de la cession d'un appartement communal sis 10, chemin du Buhl, au profit de Mme Mariela VEAS, pour le lot n° 7, d'une surface de 75,80 m<sup>2</sup>, composé:

- de 5 pièces,
- cuisine avec débarras,
- salle de bain avec WC,

- garage, cave, parking,
- pour la somme de 98.000 €,

Vu l'Avis du Domaine du 27 juin 2013,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CÉDER dans l'immeuble communal sis 10, chemin du Buhl et cadastré :

- Lieu-dit "Buehl"
- Section 22
- Parcelles provisoires n° d/69 et h/69
- d'une contenance respective de 8,55 et 2,37 ares,
- sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

à Mme Mariela VEAS, ou toute autre entité juridique la représentant, le lot n° 7 composé d'un appartement d'une surface de 75,80 m<sup>2</sup>, intégrant 5 pièces (séjour avec balcon, salon, 3 chambres), cuisine avec débarras, salle de bain avec WC, du lot n° 1 composé d'une cave et d'un garage et du lot n° 202 parking, la valeur de ces biens étant fixée à la somme de 98.000 €, net vendeur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**26** **PROJET D'EXTENSION URBAINE AU BODENREBEN – PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT - OPERATION "QUARTIER PLUS 67" – CONVENTION – APPROBATION**  
**67021-016-2014-04-16-63**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 11 juin 2012, déclarant la candidature de la Ville de BARR au Plan Départemental de l'Habitat - Opération "Quartier Plus 67" dans le cadre de son projet d'extension urbaine au Bodenreben,

INFORMÉ que par courrier, en date du 17 janvier 2014, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, informe que la Commission Permanente a déclaré le projet de BARR potentiellement éligible au dispositif "Quartier Plus 67",

AVISÉ que l'attribution définitive du label interviendra au cours de l'exercice sur la base d'une convention financière formalisant les modalités de partenariat entre la commune et le Conseil Général,

VU le projet de convention à intervenir,

CONSIDÉRANT la proposition de M. le Maire d'ajourner l'examen de ce point,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CONFIER à la Commission "Urbanisme - Patrimoine – Développement durable" le soin de préparer la décision de l'Assemblée Municipale en la matière.

**27** **PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS -  
MODIFICATION  
67021-016-2014-04-16-64**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 8 octobre 2012, statuant en la matière,

CONSIDÉRANT la proposition de procéder à la régularisation du tableau des grades et emplois du personnel de la Ville de Barr afin de permettre la promotion à l'ancienneté d'agents,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE MODIFIER le tableau des grades et emplois du personnel de la Ville de BARR,

DE CRÉER avec effet du 1<sup>er</sup> mai 2014 :

- 2 emplois permanents à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 emplois permanents à temps complet au grade d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole M. le Maire lève la séance à 22 h10.